

« Grand Jeu Ouverture Atelier Félin »

Article 1 : Organisation

La SAS ROYAL CANIN France au capital de 917 986 €, ci-après désignée sous le nom la « Société Organisatrice », dont le siège social est situé 650, Avenue de la Petite Camargue – BP 4 30470 AIMARGUES, immatriculée sous le numéro RCS Nîmes 380 824 888, organise un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Ouverture Atelier Félin » du 27 janvier 2022 au 28 février 2022 à 23h59 accessible sur le site <https://www.wikichat.fr/atelier-felin/>.

Article 2 : Participants

Ce tirage au sort gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du tirage au sort les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse). La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé via :

- Des Affiches dans l'Atelier Félin au 142 boulevard ST Germain 75006 PARIS
- la page Facebook™ de Royal Canin® à <https://www.facebook.com/RoyalCaninFrance>
- le compte Instagram™ de Royal Canin® à <https://instagram.com/royalcaninfrance>

Article 4 : Modalités de participation

Le participant peut concourir de la manière suivante:

1. Visiter l'Atelier Félin au 142 boulevard Saint Germain 75006 PARIS
2. Se rendre sur le site <https://www.wikichat.fr/atelier-felin/>
3. Remplir le formulaire de participation disponible sur le site pour participer au jeu.
4. Renseigner son adresse e-mail.
 - Si le participant possède un compte Royal Canin, l'e-mail est reconnu et le participant renseigne son mot de passe pour se connecter et finaliser sa participation au jeu.
 - Si le participant ne possède pas de compte Royal Canin, un formulaire apparaît et le participant doit renseigner ses informations personnelles :
 - Civilité (obligatoire)
 - Prénom (obligatoire)
 - Nom (obligatoire)
 - Numéro de téléphone (obligatoire)
 - Code postal et ville (obligatoire)
 - Choix du mot de passe
 - Lieu d'achat (obligatoire)
 - Option e-mail (non obligatoire)
 - Le participant doit ensuite donner certaines informations relatives aux caractéristiques physiques de son chat :
 - Nom (obligatoire)
 - Date de naissance (obligatoire)
 - Sexe (obligatoire)
 - Race (obligatoire)
 - Stérilisé : oui/non (obligatoire)
5. Cliquer sur le bouton « Grand Jeu Ouverture Atelier Félin » sur le site et répondre aux trois questions relatives à sa visite à l'Atelier Félin
6. Valider ses réponses

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le participant s'engage à fournir des informations véridiques sur le formulaire d'inscription.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Les frais de connexion à Internet pour participer à l'Opération ne seront pas remboursés.

Article 5 : Dotations

Les dotations mises en jeu pour l'ensemble du jeu sont réparties comme suit :

- **5 lots d'1 an d'alimentation Royal Canin** d'une valeur unitaire de 200€ pour l'achat en magasin spécialisé et de 280€ pour l'achat en clinique vétérinaire
- **15 lots de 3 mois d'alimentation Royal Canin** d'une valeur unitaire moyenne de 50€ pour l'achat en magasin spécialisé et de 70€ pour l'achat en clinique vétérinaire
- **10 gamelles balance Royal Canin** d'une valeur unitaire de 25 €
- **10 circuits de jeu Royal Canin** d'une valeur unitaire de 15€
- **10 tunnels de jeu Royal Canin** d'une valeur unitaire de 10€

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chacun des lots, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock.

Article 6 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations conformes à l'article 4 ci-avant, au plus tard le 15/03/2022, afin de désigner les gagnants des lots mis en jeu.

Article 7 : Annonce des gagnants

Les personnes désignées gagnantes seront informées 45 jours suivant la date de 15/03/2022 par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation. Elles devront, sous 7 jours ouvrables à partir de leur notification de l'attribution du lot, confirmer l'acceptation de leur lot (à l'adresse indiquée dans l'email gagnant).

Article 8 : Remise des lots

Les dotations seront mises à disposition des gagnants à l'Atelier Félin pendant une durée de 60 jours à compter de la date de notification du lot aux gagnants. Les gagnants pourront obtenir leur lot en présentant une pièce d'identité. Passé ce délai de soixante jours, le gagnant ne pourra plus prétendre à son lot et ce lot non réceptionné ne sera pas réattribué à un autre participant/ gagnant.

Toute participation tirée au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné à l'article 6.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Les données personnelles renseignées par les participants sont traitées par la Société Organisatrice agissant comme responsable de traitement, aux fins de gestion du jeu et d'envoi de leur lot aux gagnants, ce en exécution du présent règlement.

Ces données ne seront partagées avec aucun tiers, en dehors des prestataires sous-traitants de la Société Organisatrice, agissant pour son compte, sur ses instructions et son contrôle aux fins de la réalisation de tout ou partie du traitement des données personnelles des participants.

Les données des participants qui ne sont pas désignés comme gagnants seront conservées pendant la durée du jeu. Les données des gagnants seront conservées dix-huit mois après leur collecte ou le dernier contact avec la Société Organisatrice.

Sous réserve du consentement exprès des participants, leurs données personnelles pourront également être traitées par la Société Organisatrice afin de leur faire parvenir des messages de prospection commerciale par e-mail. Dans ce cas, les données des participants seront conservées pendant une durée de 18 mois à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la Société Organisatrice, que les participants concernés soient désignés comme gagnant ou non.

Les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant. En outre, les participants peuvent retirer leur consentement à tout moment pour l'avenir, s'opposer au traitement de leur données ou en demander la limitation. Les personnes qui exerceront leur droit de retrait du consentement, d'opposition ou de limitation avant la fin du jeu ne pourront pas participer au jeu et recevoir un lot.

Les participants peuvent exercer ces droits à l'adresse suivante : Royal Canin France, Service consommateur – BP4– 650 avenue de la Petite Camargue – 30470 AIMARGUES ou par e-mail à l'adresse suivante : conso.fr@royalcanin.com. En outre, le délégué à la protection des données de la Société Organisatrice peut être contacté à l'adresse suivante : privacy@effem.com.

Le participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser dans le cadre de la communication sur le jeu, le nom et la ville des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Article 10 : Règlement du jeu

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Service Consommateurs Royal Canin:

650 avenue de la petite Camargue

30470 AIMARGUES

Adresse email : conso@royal-canin.fr

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu et le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site <https://www.wikichat.fr/atelier-felin/> ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 12 : Responsabilité

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à une détérioration du prix causée par le gagnant. De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son prix dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants, de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de tirage au sort a été effectué via le site internet : <https://www.depotjeux.com/fr/accueil.html>